

ARRÊTÉ

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION pour l'entretien des trottoirs au droit des Propriétés

Le Maire de la Commune de Vert,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2211-1, 2212-1 et 2212-2,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de commodité du passage sur la voie publique,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les Propriétaires/Locataires Riverains des voies publiques, sont tenus de nettoyer ou de balayer, et de prendre toutes les mesures utiles pour supprimer feuilles, neige, verglas etc... qui se trouvent sur le trottoir au droit de leur propriété.
- ARTICLE 2 :** Le non-respect des prescriptions citées à l'article 1 engage la responsabilité du Propriétaire/Locataire Riverain en cas d'accident.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27/10/1987.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à:
Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Guerville

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Vert, le 01 décembre 2004

Le Maire,
Ph. GILLES

